



Arrêté n° 2026JURIDIQUE/006

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Michel CALLOCH, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 autorisant le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n° D2026-016 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant élection du Président selon le procès-verbal de l'élection ;

Vu la délibération n° D2026-017 du Conseil Communautaire de la CCPLx en date du 30 mars 2026 portant fixation du nombre de Vice-Présidents, des autres membres du Bureau Communautaire et élections selon le procès-verbal de l'élection ;

Considérant que Monsieur Michel CALLOCH a été élu, proclamé et installé 6^{ème} Vice-Président, lors de la séance du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration des affaires intercommunales et une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par Monsieur Michel CALLOCH, 6^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions

Monsieur Michel CALLOCH, en qualité de 6^{ème} Vice-Président, dispose d'une délégation de fonctions pour instruire et suivre tout dossier dans les domaines suivants :

- Finances :
 - Suivre les affaires budgétaires et financières de la CCPLx ;
 - Veiller à la bonne exécution du budget général et des budgets annexes de la CCPLx ;
 - Étudier la possibilité de recourir aux emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de réaliser les opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
 - Gérer toutes les pièces comptables et tous les documents utiles à l'ordonnancement des dépenses et des recettes pour le budget principal et les budgets annexes de la CCPLx : mandats de paiement et bordereaux de mandats, pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres de recettes et bordereaux de titres de recettes, pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes ;
 - Certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recette ;



- Apposer le visa de l'ordonnateur sur les pièces comptables pour les demandes de paiement et les titres de recettes : « Service Fait – Certifié exact » ;
 - Délivrer les certificats administratifs à caractère financier.
- **Commande publique :**
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution administrative et financière, ainsi que le règlement des marchés publics et des accords-cadres, et de leurs modifications de marché public (anciennement avenants), quelles que soient la procédure de passation et la technique d'achat, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les contrats d'assurance, à l'exception de celles se rapportant à l'exonération ou la réduction des pénalités de toute nature encourues par le titulaire d'un marché public et à l'acceptation des protocoles d'accords transactionnels.

Monsieur Michel CALLOCH, en qualité de 6^{ème} Vice-Président, dispose également d'une délégation de fonctions pour déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile pour l'ensemble des contentieux intéressant tous les domaines susmentionnés.

Article 2 : Délégation de signature

Au vu de cette délégation de fonctions dans les domaines précités à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur Michel CALLOCH, en qualité de 6^{ème} Vice-Président, est habilité à signer, manuscritement ou électroniquement, tout acte y afférent, et notamment :

- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents et tous les autres actes afférents en matière de finances ;
- Toutes les décisions, tous les courriers, échanges, documents, pièces contractuelles et tous les autres actes afférents en matière de commande publique ;
- Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile pour l'ensemble des contentieux intéressant tous les domaines visés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

La signature des actes susmentionnés par Monsieur Michel CALLOCH devra être précédée de la mention « Par délégation du Président ».

Article 3 : Absence ou empêchement du Président

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président, du 1^{er} Vice-Président, du 2^{ème} Vice-Président, de la 3^{ème} Vice-Présidente, du 4^{ème} Vice-Président, puis du 5^{ème} Vice-Président, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Michel CALLOCH, en qualité de 6^{ème} Vice-Président, pour l'ensemble des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président.

Dans ce cadre, la signature des actes par Monsieur Michel CALLOCH devra être précédée de la mention « Pour le Président empêché ».

Article 4 : Conditions d'exercice

Au titre de la délégation de fonctions et de signature prévue au présent arrêté, Monsieur Michel CALLOCH agira sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.



Ainsi, Monsieur Michel CALLOCH devra informer Monsieur le Président de toutes les décisions qu'il aura prises et de tous les actes qu'il aura signés en application du présent arrêté.

Il est précisé que Monsieur le Président pourra toujours exercer lui-même les fonctions qu'il a déléguées à Monsieur Michel CALLOCH dans les domaines prévus à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : Entrée en vigueur de la délégation de fonctions et de signature

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'obtention de son caractère exécutoire.

À cet égard, le présent arrêté sera notifié à Monsieur Michel CALLOCH, puis transmis au Préfet du Département dans le cadre du contrôle de légalité et publié.

Article 6 : Cessation de la délégation de fonctions et de signature

La délégation de fonctions et de signature accordée à Monsieur Michel CALLOCH par le présent arrêté cessera de produire effet à compter du jour où celui-ci cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, comptable public de la CCPLx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'Administration, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON CEDEX 3, soit dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit dans le délai de deux mois à compter de la décision expresse ou implicite de l'Administration en cas de recours gracieux déposé au préalable.

Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Luxeuil-les-Bains, le 1^{er} avril 2026

Notifié le :

À Monsieur Michel CALLOCH
6^{ème} Vice-Président

Signature



Le Président

Jacques DESHAYES